

# Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>FQI</b>	5.032	47,00
<b>MD</b>	5.675	53,00
<b>TOTAL</b>	10.707	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>services de police</b>	4.077	81,02
<b>autres</b>	955	18,98
<b>TOTAL</b>	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.201</b>	<b>43,74</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.587</b>	<b>31,54</b>
vol simple	761	15,12
vol avec violence	226	4,49
vol aggravé	600	11,92
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>315</b>	<b>6,26</b>
<i>fraude</i>	<b>299</b>	<b>5,94</b>
recel & blanchiment	60	1,19
informatique	88	1,75
autres	151	3,00
<b>PERSONNE</b>	<b>1.330</b>	<b>26,43</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	2	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.001</b>	<b>19,89</b>
volontaires	997	19,81
involontaires	4	0,08
<i>libertés individuelles</i>	<b>327</b>	<b>6,50</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>281</b>	<b>5,58</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>212</b>	<b>4,21</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>66</b>	<b>1,31</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>463</b>	<b>9,20</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>19</b>	<b>0,38</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>343</b>	<b>6,82</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>274</b>	<b>5,45</b>
<b>AUTRES</b>	<b>112</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.032</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,32
de 6 ans à 12 ans	244	4,85
de 12 ans à 14 ans	573	11,39
de 14 ans à 16 ans	1.649	32,77
de 16 ans à 18 ans	2.479	49,26
à partir de 18 ans	48	0,95
inconnu/erreur	23	0,46
<b>TOTAL</b>	<b>5.032</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	3.888	77,27
<b>féminin</b>	1.137	22,60
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,14
<b>TOTAL</b>	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	0,39	1	0,09	.	.	16	0,32
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	152	3,91	92	8,09	.	.	244	4,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	439	11,29	134	11,79	.	.	573	11,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.251	32,18	397	34,92	1	14,29	1.649	32,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.972	50,72	504	44,33	3	42,86	2.479	49,26
<b>à partir de 18 ans</b>	43	1,11	5	0,44	.	.	48	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,41	4	0,35	3	42,86	23	0,46
<b>TOTAL</b>	3.888	100,00	1.137	100,00	7	100,00	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
 PARQUET MONS-TOURNAI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	2	12,50	83	34,02	216	37,70	699	42,39	1.179	47,56	18	37,50	4	17,39	2.201	43,74
<b>vol &amp; extorsion</b>	1	6,25	35	14,34	131	22,86	527	31,96	878	35,42	11	22,92	4	17,39	1.587	31,54
vol simple	1	6,25	28	11,48	84	14,66	281	17,04	361	14,56	2	4,17	4	17,39	761	15,12
vol avec violence	.	.	.	.	8	1,40	82	4,97	136	5,49	.	.	.	.	226	4,49
vol aggravé	.	.	7	2,87	39	6,81	164	9,95	381	15,37	9	18,75	.	.	600	11,92
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	1	6,25	13	5,33	31	5,41	112	6,79	151	6,09	7	14,58	.	.	315	6,26
<b>fraude</b>	.	.	35	14,34	54	9,42	60	3,64	150	6,05	.	.	.	.	299	5,94
recel & blanchiment	.	.	.	.	4	0,70	19	1,15	37	1,49	.	.	.	.	60	1,19
informatique	.	.	.	.	5	0,87	11	0,67	72	2,90	.	.	.	.	88	1,75
autres	.	.	35	14,34	45	7,85	30	1,82	41	1,65	.	.	.	.	151	3,00
<b>PERSONNE</b>	5	31,25	92	37,70	205	35,78	464	28,14	546	22,03	8	16,67	10	43,48	1.330	26,43
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,08	.	.	.	.	2	0,04
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,08	.	.	.	.	2	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	4	25,00	73	29,92	150	26,18	328	19,89	434	17,51	4	8,33	8	34,78	1.001	19,89
volontaires	4	25,00	73	29,92	150	26,18	325	19,71	433	17,47	4	8,33	8	34,78	997	19,81
involontaires	.	.	.	.	.	.	3	0,18	1	0,04	.	.	.	.	4	0,08
<b>libertés individuelles</b>	1	6,25	19	7,79	55	9,60	136	8,25	110	4,44	4	8,33	2	8,70	327	6,50
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	2	12,50	18	7,38	62	10,82	94	5,70	88	3,55	13	27,08	4	17,39	281	5,58
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	2	12,50	17	6,97	52	9,08	65	3,94	61	2,46	12	25,00	3	13,04	212	4,21
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	1	0,41	10	1,75	28	1,70	25	1,01	1	2,08	1	4,35	66	1,31
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,06	2	0,08	.	.	.	.	3	0,06
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	3	18,75	9	3,69	39	6,81	149	9,04	259	10,45	1	2,08	3	13,04	463	9,20
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,41	1	0,17	7	0,42	8	0,32	2	4,17	.	.	19	0,38
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,06	3	0,12	.	.	.	.	4	0,08
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	2	12,50	.	.	7	1,22	84	5,09	246	9,92	4	8,33	.	.	343	6,82
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,06	.	.	2	4,17	.	.	3	0,06
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,08	.	.	.	.	2	0,04
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	2	12,50	35	14,34	30	5,24	117	7,10	90	3,63	.	.	.	.	274	5,45
<b>AUTRES</b>	.	.	6	2,46	13	2,27	33	2,00	58	2,34	.	.	2	8,70	112	2,23
<b>TOTAL</b>	16	100,00	244	100,00	573	100,00	1.649	100,00	2.479	100,00	48	100,00	23	100,00	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.769</b>	<b>45,50</b>	<b>432</b>	<b>37,99</b>	.	.	<b>2.201</b>	<b>43,74</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.280</b>	<b>32,92</b>	<b>307</b>	<b>27,00</b>	.	.	<b>1.587</b>	<b>31,54</b>
vol simple	560	14,40	201	17,68	.	.	761	15,12
vol avec violence	198	5,09	28	2,46	.	.	226	4,49
vol aggravé	522	13,43	78	6,86	.	.	600	11,92
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>275</b>	<b>7,07</b>	<b>40</b>	<b>3,52</b>	.	.	<b>315</b>	<b>6,26</b>
<b>fraude</b>	<b>214</b>	<b>5,50</b>	<b>85</b>	<b>7,48</b>	.	.	<b>299</b>	<b>5,94</b>
recel & blanchiment	53	1,36	7	0,62	.	.	60	1,19
informatique	60	1,54	28	2,46	.	.	88	1,75
autres	101	2,60	50	4,40	.	.	151	3,00
<b>PERSONNE</b>	<b>920</b>	<b>23,66</b>	<b>408</b>	<b>35,88</b>	<b>2</b>	<b>28,57</b>	<b>1.330</b>	<b>26,43</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	1	0,03	1	0,09	.	.	2	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>756</b>	<b>19,44</b>	<b>244</b>	<b>21,46</b>	<b>1</b>	<b>14,29</b>	<b>1.001</b>	<b>19,89</b>
volontaires	755	19,42	241	21,20	1	14,29	997	19,81
involontaires	1	0,03	3	0,26	.	.	4	0,08
<b>libertés individuelles</b>	<b>163</b>	<b>4,19</b>	<b>163</b>	<b>14,34</b>	<b>1</b>	<b>14,29</b>	<b>327</b>	<b>6,50</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>235</b>	<b>6,04</b>	<b>45</b>	<b>3,96</b>	<b>1</b>	<b>14,29</b>	<b>281</b>	<b>5,58</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>191</b>	<b>4,91</b>	<b>21</b>	<b>1,85</b>	.	.	<b>212</b>	<b>4,21</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>44</b>	<b>1,13</b>	<b>21</b>	<b>1,85</b>	<b>1</b>	<b>14,29</b>	<b>66</b>	<b>1,31</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>356</b>	<b>9,16</b>	<b>103</b>	<b>9,06</b>	<b>4</b>	<b>57,14</b>	<b>463</b>	<b>9,20</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,28</b>	<b>8</b>	<b>0,70</b>	.	.	<b>19</b>	<b>0,38</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>289</b>	<b>7,43</b>	<b>54</b>	<b>4,75</b>	.	.	<b>343</b>	<b>6,82</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>219</b>	<b>5,63</b>	<b>55</b>	<b>4,84</b>	.	.	<b>274</b>	<b>5,45</b>
<b>AUTRES</b>	<b>81</b>	<b>2,08</b>	<b>31</b>	<b>2,73</b>	.	.	<b>112</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.888</b>	<b>100,00</b>	<b>1.137</b>	<b>100,00</b>	<b>7</b>	<b>100,00</b>	<b>5.032</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>services de police</b>	3.446	60,72
<b>autres</b>	2.229	39,28
<b>TOTAL</b>	5.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.431	25,22
de 6 ans à 12 ans	1.418	24,99
de 12 ans à 14 ans	600	10,57
de 14 ans à 16 ans	1.059	18,66
de 16 ans à 18 ans	1.056	18,61
à partir de 18 ans	8	0,14
inconnu/erreur	103	1,81
<b>TOTAL</b>	<b>5.675</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	2.894	51,00
<b>féminin</b>	2.777	48,93
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,07
<b>TOTAL</b>	5.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	769	26,57	660	23,77	2	50,00	1.431	25,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	735	25,40	683	24,59	.	.	1.418	24,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	285	9,85	314	11,31	1	25,00	600	10,57
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	493	17,04	566	20,38	.	.	1.059	18,66
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	554	19,14	502	18,08	.	.	1.056	18,61
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,07	6	0,22	.	.	8	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	56	1,94	46	1,66	1	25,00	103	1,81
<b>TOTAL</b>	2.894	100,00	2.777	100,00	4	100,00	5.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.192	75,66
<b>2 affaires FQI</b>	369	12,74
<b>3 affaires FQI</b>	127	4,38
<b>4 affaires FQI</b>	55	1,90
<b>5 affaires FQI</b>	40	1,38
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	75	2,59
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	39	1,35
<b>TOTAL</b>	2.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET MONS-TOURNAI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	191	6,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	400	13,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.006	34,73
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.241	42,84
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	21	0,72
<b>TOTAL</b>	2.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	2.143	73,97
<b>féminin</b>	747	25,79
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,24
<b>TOTAL</b>	2.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	0,70	1	0,13	.	.	16	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	144	6,72	47	6,29	.	.	191	6,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	292	13,63	108	14,46	.	.	400	13,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	722	33,69	283	37,88	1	14,29	1.006	34,73
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	938	43,77	300	40,16	3	42,86	1.241	42,84
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,84	4	0,54	.	.	22	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,65	4	0,54	3	42,86	21	0,72
<b>TOTAL</b>	2.143	100,00	747	100,00	7	100,00	2.897	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.179	78,47
<b>2 affaires MD</b>	563	13,90
<b>3 affaires MD</b>	155	3,83
<b>4 affaires MD</b>	68	1,68
<b>5 affaires MD</b>	32	0,79
<b>6 à 10 affaires MD</b>	47	1,16
<b>plus de 10 affaires MD</b>	7	0,17
<b>TOTAL</b>	4.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET MONS-TOURNAI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.134	27,99
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.136	28,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	436	10,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	636	15,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	603	14,89
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,10
<b>inconnu/erreur</b>	102	2,52
<b>TOTAL</b>	4.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	2.104	51,94
<b>féminin</b>	1.943	47,96
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,10
<b>TOTAL</b>	4.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	611	29,04	521	26,81	2	50,00	1.134	27,99
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	593	28,18	543	27,95	.	.	1.136	28,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	208	9,89	227	11,68	1	25,00	436	10,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	309	14,69	327	16,83	.	.	636	15,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	326	15,49	277	14,26	.	.	603	14,89
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,10	2	0,10	.	.	4	0,10
<b>inconnu/erreur</b>	55	2,61	46	2,37	1	25,00	102	2,52
<b>TOTAL</b>	2.104	100,00	1.943	100,00	4	100,00	4.051	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.573	55,22	3.573	55,22
<b>FQI</b>	2.419	37,39	478	7,39	2.897	44,78
<b>TOTAL</b>	2.419	37,39	4.051	62,61	6.470	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	263	55,02
<b>2 affaires FQI</b>	71	14,85
<b>3 affaires FQI</b>	46	9,62
<b>4 affaires FQI</b>	26	5,44
<b>5 affaires FQI</b>	18	3,77
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	31	6,49
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	23	4,81
<b>TOTAL</b>	478	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	1,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	37	7,74
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	64	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	203	42,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	164	34,31
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,63
<b>TOTAL</b>	478	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	323	67,57
<b>féminin</b>	155	32,43
<b>TOTAL</b>	478	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,86	1	0,65	7	1,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	27	8,36	10	6,45	37	7,74
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	45	13,93	19	12,26	64	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	133	41,18	70	45,16	203	42,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	110	34,06	54	34,84	164	34,31
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,62	1	0,65	3	0,63
<b>TOTAL</b>	323	100,00	155	100,00	478	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)